Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-268400900-20240625-2024_JUIN_025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2024

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

CANTON
DE SORGUES

**COMMUNE**
**DE SORGUES**
**84700**

**OBJET**
Intégration du résultat 2022
Dans la gestion 2024 de
La Résidence Autonomie

**Del-2024-juin-025**
**N-7.1.2**

# DELIBERATION

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

**PRESENTS :**
T. Lagneau - S. Lagneau - C. Cambier - P. Cauvet
J.-F. Laporte - D. Athuel - G. Jullien - L. Armand
A. Marié - M. Cruz - M.-J. Estin - C. Roche.

**POUVOIR(S) :**
S. Ferrara - E. Roca - O. Vincent.

**EXCUSE(S) :**
E. Arrigoni - H. Tringuet.

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**
L. Ludwig.

Le résultat de la gestion 2022 de la résidence autonomie fait apparaitre un excédent de 77 709,34 €.

Le Conseil Départemental de Vaucluse, par arrêté n°2024-3673 du 18 avril 2024 portant fixation du prix de journée 2024 autorise l'affectation de la totalité de l'excédent 2022 à la réduction des charges d'exploitation du budget 2024, soit 77 709,34 €.

Par arrêté n°2023-5054 du 21 juin 2023, le Conseil Départemental de Vaucluse a affecté 24 225,00 € du résultat de la gestion 2021 à la réduction des charges d'exploitation 2024.

Compte tenu que par délibération du 17 octobre 2023, il a été décidé d'effectuer une reprise de 6 225 € sur le compte 10687 « Réserves de compensation des charges d'amortissement » sur le budget 2024 de la Résidence Autonomie, l'intégration sur le budget 2024 est la suivante :

**002** (recettes d'exploitation) – Résultat de fonctionnement reporté : **108 159,34 €**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R314-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22,

**Vu** le compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie,

**Vu** l'arrêté n°2024-3673 du 18 avril 2024 du Conseil Départemental,

**Sur** le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

**APRES**, en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APPROUVE**, l'intégration du résultat 2022 sur le budget 2024, telle que déterminée ci-dessus.

Adopté à : L'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :
Publié le 28/06/2024.

**Le Président,**

**Thierry Lagneau**

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE - Ville de SORGUES (VAUCLUSE)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*